



# STATUTS du COMITÉ DÉPARTEMENTAL de NATATION des ARDENNES.

du 12 janvier 2024

Fédération Française de Natation,  
Ligue Grand-Est Natation

*Modifications approuvées en Comité Directeur*

*Le 12 octobre 2023*

*à l'unanimité des membres présents*

*Validées en Assemblée Générale Extraordinaire*

*Le 12 janvier 2024 à Vouziers*

*Approuvés à l'unanimité*

Maxime BILLAUDEL  
Secrétaire Général

Jean-Louis STEVENIN  
Président

## **I. OBJET ET COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION DES ARDENNES (Dénommé dans le texte ci-après CDN08)**

**Article 1. Objet**

**Article 2. Durée et siège social**

**Article 3. Pouvoirs et composition**

## **II. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Article 4. Réunion, pouvoir et missions de l'Assemblée Générale**

**Article 5. Composition de l'Assemblée Générale**

**Article 6. Assemblée Générale ÉLECTIVE du Comité Directeur**

6.1. La commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)

6.2 Election du comité directeur

6.3 Assemblée Générale Élective

## **III. LE COMITÉ DIRECTEUR**

**Article 7. Pouvoirs, missions et composition du Comité Directeur**

7.1 Pouvoirs et missions

7.2 Composition du CODIR du comité

**Article 8. Mandat du Comité Directeur**

8.1 Mode de scrutin

8.2 Condition d'absence de condamnation pénale faisant obstacle à l'inscription sur les listes électorales ou à l'honorabilité légale, ou de sanction d'inéligibilité à temps

8.3 Conditions de licenciement FFN dans le ressort territorial

8.4 Fin de mandat

**Article 9. Réunion du Comité Directeur**

**Article 10. Vacance ou incomplétude au sein du comité directeur**

**Article 11. Rémunération et Conventions**

11.1 Rémunération

11.2 Conventions

## **IV. LE PRÉSIDENT et le BUREAU**

**Article 12. Missions et rôles du Président**

**Article 13. Mandat de Président**

**Article 14. Élection du Président et du Bureau**

14.1 Élection du Président

14.2 Élection du bureau par le CODIR

**Article 15. Vacance de la Présidence et du Bureau**

15.1 Vacance de la Présidence

15.2 Vacance du Bureau

## **V. LES AUTRES ORGANES**

**Article 16. Les commissions**

## **VI MOYENS D' ACTIONS**

**Article 17. Les moyens financiers**

17.1 Ressources

17.2 Comptabilité et budget

## VII. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

**Article 18. Modification des statuts**

**Article 19. Dissolution**

**Article 20. Publicité**

## I : OBJET ET COMPOSITION DU CDN08

### Article 1 : Objet

Dans le cadre des Statuts et règlements Administratifs et Sportifs de la Fédération Française de Natation (FFN), le Comité Départemental de Natation des ARDENNES (CDN08) représente la FFN et la Ligue Régionale **GRAND EST de Natation (LGEN)** et participe à la mise en œuvre des missions de services publics relatives à l'organisation générale, au développement et à la démocratisation de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la natation: Natation Course, Plongeon, Water-polo, Natation Artistique, Natation en Eau libre, Natation en Eau Froide, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, d'éveil, récréatives, de découverte et de loisirs aquatiques, dans le ressort territorial du Service départemental à la jeunesse et à l'engagement et aux sports (SDJES) des Ardennes.

Le CDN08 appuie la FFN et la LGEN dans la réalisation de son programme et elle possède, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlement de la FFN et de la LGEN.

Le CDN08 entretient toutes relations utiles avec la LGEN agissant pour le compte de la FFN, les pouvoirs publics du département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités Départementaux relevant de la LGEN.

Ses principaux autres buts sont :

- d'assurer la liaison entre les associations affiliées à la FFN de son ressort territorial ;
- d'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ;
- d'établir son calendrier en fonction de celui de la FFN et de la LGEN;
- d'organiser des compétitions, et notamment des championnats départementaux ;
- de former corollairement les jurys de toutes les compétitions organisées dans son ressort territorial ;
- d'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;
- de procéder à l'homologation des records départementaux, et tenir à jour les différents classements départementaux ;
- d'informer la Ligue des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur certification par la FFN ;
- de communiquer à la FFN et à la LGEN les résultats sportifs des compétitions qu'elle organise ;
- d'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la FFN.

Le CDN08 s'interdit et interdit toute discrimination. Sa mission consiste notamment en promouvoir et propager les valeurs de la FFN. A cet égard, le CDN08 œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de défense de l'environnement dans le cadre de ses actions

Le CDN08 veille au respect des principes et valeurs démocratiques et sportives par ses membres ainsi qu'au respect de sa Charte d'éthique et de déontologie et de celle du sport français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

## **Article 2 : Durée et siège social**

La durée du CDN08 est illimitée.

Son siège social, fixé par décision du Comité Directeur le 16 juin 2022, est :  
*25 Bis Barbe En Croc, Voie de Gruyères 08430 MONDIGNY*

## **Article 3 : Pouvoirs et composition**

Les compétences et prérogatives qui sont subdéléguées au CDN08 s'exercent sur les associations affiliées à la FFN ayant leur siège dans le ressort territorial du SDJES des Ardennes.

## II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### **Article 4 : Réunion, pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale (AG) se tient au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée soit par son Président, soit à la demande du quart au moins de ses membres, représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le comité directeur (CODIR)

L'AG entend les rapports sur la gestion du CODIR, sur la situation morale et financière, et les rapports des commissions.

L'AG approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, à chaque début d'olympiade, à l'élection des membres du CODIR et du Président du CDN08.

L'AG peut procéder au vote des sièges laissés vacants lors de la précédente Assemblée Générale Élective. Aucun quorum n'est requis pour l'élection du CODIR du CDN08.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Les procès-verbaux d'AG seront adressés à la LGEN et au SDJES des Ardennes dans le délai d'un mois après la tenue de la séance.

### **Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées, à jour financièrement avec la FFN, la LGEN et le CDN08, durant la saison précédente.

Chaque association y délègue son président, ou l'un de ses membres, en cas d'empêchement de ce dernier.

Ces représentants doivent être licenciés à la FFN au sein de l'association représentée.

Tout participant à l'AG en qualité de représentant d'une association affiliée doit être titulaire d'un pouvoir.

Ce pouvoir, pour être valable, doit être daté et signé par le président de l'association représentée.

Ce représentant dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association affiliée conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'AG Départementale.

## **Article 6 : Assemblée Générale Elective du Comité Directeur**

### **6.1 LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE)**

#### **6.1.1 Mission de la CSOE**

Le CSOE du comité est chargé de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur du CDN08, lors des opérations de vote relative à l'élection du CODIR et du Président du CDN08.

#### **6.1.2 Composition de la CSOE**

La CSOE se compose de deux (2) membres, personnes qualifiées spécifiquement désignées par le CODIR. Ces membres ne peuvent pas être candidats aux élections du CODIR du CDN08.

#### **6.1.3 Saisine de la CSOE**

La CSOE peut être saisie par tout candidat.

#### **6.1.4 Moyens d'action de la CSOE**

La CSOE peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles, et notamment :

- Elle a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Elle peut avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- Elle peut demander à ce que tout document nécessaire à l'exercice de ses missions lui soit présenté ;
- Elle peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal de l'AG, que ce soit avant ou après la proclamation des résultats.

### **6.2 ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR**

#### **6.2.1 Candidatures**

##### **6.2.1.1 Date de dépôt des candidatures**

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date et selon les modalités fixées par le CODIR auprès de la CSOE du CDN08, sise à l'adresse du siège social du CD08.

Tous les candidats peuvent corollairement faire parvenir à la CSOE du comité une profession de foi qui sera communiquée dans les meilleurs délais à l'ensemble des votants.

##### **6.2.1.2 Validation des candidatures à l'élection du CODIR et des associations admises à voter.**

Au plus tard deux (2) jours avant le début de l'AG du CDN08, la CSOE est chargée de valider :

- Les candidats à l'élection du CODIR du CDN08,

- La liste des associations admises à voter pour l'élection du CODIR du CD08 accompagnée du nombre de voix dont elles disposent conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant du nombre de licences constatées au 31 août précédent l'AG du CDN08.

Chaque président d'association affiliée adresse, en cas d'absence prévue de leur part, son pouvoir complété et signé à la CSOE du CDN08 chargée de vérifier sa conformité.

Les procurations entre clubs ne sont pas autorisées.

Pour exercer sa mission la CSOE doit disposer notamment :

- D'un accès au système d'information et de gestion des licences de la FFN ;
- Du dernier décompte des effectifs et des voix des associations.

La CSOE du CDN08 vérifiera l'identité des détenteurs de pouvoir adressés par les présidents d'association affiliée, et la validité de ces documents au regard des dispositions des statuts de la LGEN. Après vérification, des bulletins de vote correspondant aux voix des associations affiliées sont remis aux représentants dûment inscrits.

Le nom de chaque association représentée, le nom de son représentant, le nombre de ses licenciés et le nombre de voix correspondant sont enregistrés.

Un rapport détaillé de la vérification des pouvoirs est adressé au CODIR du CDN08 ainsi qu'aux candidats. Un tableau récapitulatif du nombre de clubs et de voix leur est présenté.

Ces listes sont publiées sur le site internet du CDN08 et communiquées aux associations.

### **6.3. Assemblée Générale Elective (AG Elective)**

#### ***6.3.1. Déroulement du scrutin***

L'AG Elective du CDN08 élit le CODIR et le Président du CDN08 pour un mandat de quatre ans. L'AG Elective du CDN08 est ainsi convoquée par le Président du CDN08 au moins une fois tous les quatre ans, à la date fixée par le CODIR du CDN08.

#### ***6.3.2. Calendrier du processus électoral : l'AG Elective de la LGEN précédant obligatoirement l'AG Elective de la FFN***

Pour des raisons de cohérence de la politique territoriale et nationale mise en place par la FFN, l'AG Elective du CDN08 doit précéder l'AG Elective de la LGEN, étant entendu que la date de l'AG Elective du CDN08 est validée par le CODIR de la LGEN.

Si aucune date n'a été proposée ou si la proposition présentée par le CDN08 ne convient pas, le CODIR de la LGEN fixe lui-même la date de l'AG Elective du CDN08.

#### ***6.3.3. Déroulement du vote***

##### ***6.3.3.1. Vote des représentants directs des associations sportives affiliées***

Les électeurs votent à scrutin secret pour les candidats de leur choix : les bulletins fournis par la CSOE du CDN08 ne devront pas comporter de surcharges autres que les noms rayés par le votant, sous peine de nullité.

##### ***6.3.3.2. Possibilité de recours à des procédés électroniques pour les opérations de vote***

Dans les conditions fixées par les présents Statuts du CDN08 il peut être recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AG Elective du CDN08.

### **6.3.3.3. Période de vote en cas de recours à des procédés électroniques**

En cas de recours à des procédés électroniques, le CODIR du CDN08 détermine la période de vote de l'AG Élective du CDN08 d'une durée minimale raisonnable.

Elle est communiquée dans un délai raisonnable avant sa date de commencement aux associations à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN.

### **6.3.3.4. Modalités de vote électronique**

L'AG Élective du CDN08 peut ainsi être organisée via la mise en place d'un vote électronique à distance et sécurisé avec transmission d'identifiants de connexion individualisés, communiqués aux représentants directs des associations affiliées dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données.

En cas de recours à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AG Élective du CDN08, ces procédés doivent :

- être confiés à un prestataire extérieur au Comité, ayant une expérience reconnue en la matière et bénéficiant des certifications et/ou agréments requis par la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- être entièrement gérés par ce prestataire qui doit s'engager contractuellement à ne divulguer aucune information qui permettrait d'identifier l'origine des votes, hormis sur réquisition judiciaire ;
- garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :
  - o la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ;
  - o la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;
  - o l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
  - o la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ;
  - o la séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ;
  - o le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
  - o le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ;
  - o la consolidation des votes par correspondance.

## **6.3.4. Proclamation des résultats**

### **6.3.4.1. Attribution des sièges au CODIR**

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au moins âgé des candidats susceptibles d'être élus.

A l'issue du second tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine AG.

### **6.3.4.2 – Election du Président**

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du CODIR du CDN08, par l'AG Élective du CDN08 à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.



### **III : LE COMITÉ DIRECTEUR**

#### **Article 7.1 : Pouvoirs et missions**

Le CODIR pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'AG, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le CODIR aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité.

Le CDN08 organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur FFN.

Les vainqueurs du titre départemental par équipe ou individuels prennent le nom de « Champion départemental. »

Toutes les réglementations sportives de la FFN sont applicables aux compétitions organisées par le Comité.

#### **Article 7.2 : Composition du CODIR du CDN08**

Le CODIR du CDN08 est composé de 1 à 3 membres par association.

Concernant la représentation paritaire, les conditions de composition du CODIR de la FFN doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

### **Article 8 : Mandat du Comité Directeur**

#### **8.1. Mode de scrutin**

Les membres du CODIR sont élus au scrutin secret majoritaire plurinominal à candidatures isolées à deux tours pour une durée de quatre ans par l'AG Élective.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le CODIR.

Les membres sortants sont rééligibles.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées. A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine AG.

## **8.2. Condition d'absence de condamnation pénale faisant obstacle à l'inscription sur les listes électorales ou à l'honorabilité légale, ou de sanction d'inéligibilité à temps**

Ne peuvent être élues membres du CODIR :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l'article 21.2.

## **8.3. Conditions de licenciation FFN dans le ressort territorial**

Durant toute la durée de leur mandat, chaque membre du CODIR doit être titulaire d'une licence FFN en cours de validité au sein d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial du Comité pour pouvoir valablement siéger en son sein.

Tout membre du CODIR devra renouveler sa licence dès le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et au plus tard la veille de la première réunion du CODIR suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire.

## **8.4. Fin du mandat**

Le mandat du CODIR expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

## **Article 9 : Réunion du Comité Directeur**

Le CODIR doit se réunir au moins trois fois par an, soit sur convocation de son Président, soit à la demande du quart au moins de ses membres, représentant au moins le quart des voix.

Les procès-verbaux de CODIR seront adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial, au secrétariat de la LGE et au SDJES des Ardennes dans le délai d'un mois après la tenue de la séance.

Les conseillers sportifs, les salariés du Comité assistent avec voix consultatives aux séances du CODIR.

Les membres du CODIR ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

## **Article 10 : Vacance ou incomplétude au sein du comité directeur**

Tout membre du CODIR du CDN08 qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. A titre exceptionnel, le CODIR du CDN08 pourra considérer les trois absences comme justifiées et ainsi refuser la démission automatique du membre concerné.

En cas de vacance ou d'incomplétude d'un poste, pour quelque motif que ce soit, la plus proche AG du CDN08 pourra pourvoir à l'élection d'un remplaçant ou d'un nouveau membre. Le mandat du membre ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du CODIR du CDN08 élus originellement par l'AGE

Lorsque cette vacance concerne les postes de secrétaire ou de trésorier, le CODIR du CDN08 procède au cours de sa plus prochaine réunion à l'élection en son sein du nouveau titulaire.

## **Article 11 : Rémunération et Conventions**

### ***11.1. Rémunération***

Les fonctions au sein du CODIR ne sont pas rémunérées.

Les membres du CODIR convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement. De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du CODIR, ou délégués par lui.

### ***11.2. Conventions***

Tout contrat ou convention passé entre le CDN08, d'une part, et un membre du CODIR, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au CODIR et présenté pour information à la plus prochaine AG.

## **IV : LE PRESIDENT ET LE BUREAU**

### **Article 12 : Missions et rôles du Président**

Le Président du CODIR préside les AG, le CODIR et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CDN08 dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation du CDN08 en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

### **Article 13: Mandat du Président**

Sont incompatibles avec le mandat de Président du CDN08 les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du CDN08, de la LGEN, de la FFN ou des associations affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus

### **Article 14 Élection du Président et du Bureau**

#### **14.1 : *Élection du Président***

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du CODIR du CDN08 par l'AGE, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

#### **14.2 : *Élection du bureau par le CODIR***

Le CODIR élit en son sein, au CODIR suivant l'AG Élective au scrutin secret, un Bureau, que le Président du CDN08 préside de droit, composé de trois (3) personnes, le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier.

Les mandats du Bureau prennent fin avec ceux du CODIR.

### **Article 15 : Vacances de la Présidence et du Bureau**

#### **15.1 *VACANCE DE LA PRÉSIDENTENCE***

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, le CODIR du CDN08 procède à l'élection en son sein et au scrutin secret d'un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

La plus proche AG du CDN08 devra pourvoir à l'élection d'un Président remplaçant, dans les conditions prévues – sur proposition du CODIR du CDN08 et au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du CODIR du Comité élus originellement par l'AGE.

## 15.2 *VACANCE DU BUREAU*

En cas de vacance d'un poste du bureau, pour quelque cause que ce soit, le CODIR, élit, parmi ses membres et au scrutin secret, un nouveau membre du bureau pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## V : LES AUTRES ORGANES

### Article 16 : Les commissions

Le CODIR est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent ne pas être membre du CODIR, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles, et en assurer la présidence.

## TITRE VI : LES MOYENS FINANCIERS

### 17.1 RESSOURCES

Les ressources du Comité sont :

- les subventions accordées par les pouvoirs publics, l'Agence Nationale du Sport, le CODIR de la LGEN et/ou de la FFN, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ;
- les droits d'engagement dans les compétitions départementales ;
- la recette des Championnats départementaux ou la part de recettes lui revenant à l'occasion des Championnats départementaux et compétitions départementales, régionales, interrégionales ou nationales se déroulant sur son territoire ;
- les pénalités qu'elle peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements ;
- les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de son AG ;
- le Comité ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais elle peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation complémentaire, par décision de son AG ;
- le Comité ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.
- 

Le CDN08 doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la LGEN, via la transmission du procès-verbal de son AG.

Des comptes bancaires seront ouverts dans le ressort du CDN08. Ils auront l'intitulé suivant :

Fédération Française de Natation

**COMITE DEPARTEMENTAL NATATION ARDENNES**

**25 Bis Barbe En Croc Voie de Gruyères 08430 MONDIGNY**

Ces comptes fonctionneront sous les signatures du Président et de la Trésorière

### 17.2 COMPTABILITÉ ET BUDGET

Le Trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

La durée de l'exercice comptable est fixée par le règlement intérieur. Il ne peut excéder douze mois.

Les comptes doivent être approuvés par l'AG dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

## **VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 18 : Modification des Statuts**

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées que par une AG Extraordinaire, (AGE) sur la proposition du CODIR ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations du CDN08.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins un mois à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

### **Article 19 : Dissolution**

Le CDN08 ne peut être dissout que par décision d'une AGE convoquée spécialement à cet effet, ou par décision de l'AG de la FFN.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, AGE ou l'AG de la FFN, cette dernière désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CDN08.

Dans un tel cas, ses archives et les fonds restant en caisse après acquit de ses dettes si elle en a, sont immédiatement envoyés à la LGEN par les soins du Président du CDN08 ou d'une personne accréditée à cet effet.

### **Article 20 : Publicité**

Les présents Statuts sont transmis à la FFN et à la LGEN pour validation et au SDJES des Ardennes avant envoi à la Préfecture.

En tout état de cause, le Président, au nom du CODIR, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture.